

## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Je soussignée, greffière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 822-14** : (Adopté le 10 mai 2016)

**Règlement modifiant le règlement numéro 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique quant aux pouvoirs du conseil.**

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mai 2016.

Sylvie Brunet  
Greffière